

Commission de la location à usage d'habitation

Commissaires

Commissaire en chef

Karin Linnebach, Winnipeg +

Commissaire en chef adjoint (temps plein)

Elliot Leven, Winnipeg +

Commissaires en chef adjoints (temps partiel)

Michelle Pollock-Kohn, Winnipeg +

Jacqueline Freedman, Winnipeg

Nikki Kagan, Winnipeg

Laura Diamond, Winnipeg

Commissaires à temps partiel

Jonathan Richert, Shilo (bil.)

Darcie C. Yale, Winnipeg

Helen Krahn, Winnipeg

Lynn Ryzniczuk, Winnipeg

M. Ayodele Akenroye, Winnipeg (bil.)

Scott Gray, Winnipeg

Mark Wasyliv, Winnipeg

Lori Van Dongen, Winnipeg

Miranda Lawrence, Winnipeg

Brian Kaplan, Winnipeg

Anthony Kavanagh, Winnipeg

Alison McCullough-Butchart, Winnipeg

Katherine Bueti, Winnipeg

Carolyn Frost, Winnipeg

Kelli Potter, Virden

Représentants des locateurs

Henry Shyka, Winnipeg

Linda Wenstob, Thompson

Greg Hutsal, Brandon

Edmond Beaudry, Winnipeg (bil.)

Mohamed Alli, Winnipeg

Jim Robertson, Winnipeg

Tom Paci, Winnipeg

Bob Andrews, Winnipeg

George Proulx, Winnipeg

Charles Beaudry, Winnipeg (bil.)

Kris Ramchandrar, Winnipeg

Marc Boily, Winnipeg (bil.)

W. J. (Bill) Hodgson, Winnipeg

Al Patterson, Brandon

Mohamed El Tassi, Winnipeg

Ed Harder, Portage-la-Prairie

Représentants des locataires

Dennis Kshyk, Winnipeg
Renald Laurencelle, Winnipeg (bil.)
Gloria Jacobs, Thompson
Tom Milne, Winnipeg
Elaine Watt, Brandon
Zita Somakoko, Winnipeg
Diane Beresford, Winnipeg (bil.)
Theresa Hudson, Thompson
Susan Cameron, Winnipeg
Bob Gilbert, Winnipeg
Thomas Allen Henderson, Winnipeg
Chester Pangan, Winnipeg
Alison Bourrier, Winnipeg
Marlene Bertrand, Winnipeg
Leila Bock-Freeman, Winnipeg (bil.)
Maria Chaby Hary, Winnipeg (bil.)
Claude Molgat, Winnipeg (bil.)
Paul Medienwo, Winnipeg (bil.)

+ Fonctionnaire

Mandat :

La Commission de la location à usage d'habitation est un tribunal quasi-judiciaire spécialisé chargé d'entendre les appels des décisions et des ordonnances que rend le directeur de la Direction de la location à usage d'habitation en vertu de la Loi sur la location à usage d'habitation.

Autorité :

Loi sur la location à usage d'habitation

Responsabilités :

La Commission de la location à usage d'habitation agit à titre de commission d'appel afin d'assurer le règlement rapide de différends et de préserver les relations harmonieuses entre les locateurs et les locataires, ainsi que de mettre en œuvre un processus novateur de règlement des différends équitable, officieux, accessible, abordable, expéditif et amical.

Composition et durée des mandats :

La Commission de la location à usage d'habitation est composée des personnes suivantes, nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil. De l'avis du lieutenant-gouverneur en conseil, ces personnes doivent :

1. être représentatives du point de vue des locateurs;
2. être représentatives du point de vue des locataires;
3. être neutres et non représentatives du point de vue des locateurs et des locataires.

La Commission de la location à usage d'habitation se compose :

- du commissaire en chef;
- des commissaires en chef adjoints, soit un à temps plein et un à temps partiel nommés pour un mandat pouvant durer quatre ans, qui peuvent exercer les pouvoirs et les fonctions du commissaire en chef;
- des membres d'un comité, nommés pour un mandat pouvant durer quatre ans, environ la moitié représentant le point de vue des locateurs, et les autres, le point de vue des locataires; proviennent de Winnipeg, de The Pas et Thompson et de Brandon.
- Tous les mandats peuvent être renouvelés.

Compétences souhaitables :

Le commissaire en chef et les commissaires en chef adjoints qui président les audiences des appels doivent avoir de l'expérience dans le domaine juridique.

Membres du comité : expérience dans le domaine de la location à usage d'habitation, connaissance de l'interprétation des lois et expérience en arbitrage ou en règlement de différends.

Il n'y a pas d'exigence en matière d'études. Cependant, les membres potentiels du comité devraient pouvoir démontrer une compréhension des questions liées à la location à usage d'habitation, dont la diversité culturelle, les handicaps et le comportement humain.

Pour être efficaces, les membres doivent pouvoir lire des documents écrits complexes, analyser des renseignements écrits et verbaux en vue d'établir des faits, et appliquer les dispositions législatives pertinentes à ces renseignements écrits et verbaux.

Les membres du comité doivent :

- être capables de communiquer verbalement et de poser des questions ouvertes en employant un langage neutre;
- avoir des compétences d'écoute active;
- pouvoir lire et interpréter des politiques et des dispositions législatives, et comprendre comment elles s'appliquent aux cas;
- utiliser un langage clair et simple;
- respecter un niveau élevé de confidentialité;
- être capables de prendre des décisions de façon juste et impartiale.

Engagement quant au temps :

Certains appels ne sont entendus que par le commissaire en chef ou par un commissaire en chef adjoint, alors que d'autres appels sont entendus par un comité composé de trois personnes : un représentant du locateur, un représentant du locataire et le commissaire en chef ou l'un des adjoints à titre de président neutre. Chaque membre doit pouvoir exercer ses fonctions lors d'au moins une journée entière deux fois par mois.

Audiences :

Les audiences des appels sont tenues partout dans la province : 95 % sont tenues à Winnipeg et 5 % dans le reste du Manitoba.

Rémunération :

Commissaires en chef
adjoints à temps partiel : 191 \$ par demi-journée et 336 \$ par journée entière

Membres du comité : 138 \$ par demi-journée et 243 \$ par journée entière

Les frais engagés leur seront remboursés selon les dispositions du *General Manual of Administration*.